PROGRAMME D'AIDE POUR LE DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE ET SOCIAL
ONG DE DEVELOPPEMENT
SIEGE SOCIAL: TCHITCHAO (KARA).B. P. 22 (PYA) –TEL :92 09 16 76

E-mail: lepades@yahoo.fr Site web: https://www.lepades.org

POLITIQUE POUR L'EQUITE ET L'EGALITE DE GENRE DE PADES

Avril 2025

Table des matières

I- INTRODUCTION 3
II- RAPPEL DES VALEURS DE BASE 4
1- La philosophie du PADES 4
2- Les valeurs du PADES 4
III- DEFINITIONS 5
IV- OBJECTIF DE LA POLITIQUE 6
V- CHAMP D'APPLICATION 6
VI- PRINCIPES DE BASE 6
VI- ENGAGEMENTS DE PADES 7
VII. RESPONSABILITES 8

I- INTRODUCTION

Le programme d'Aide pour le Développement Economique et Social (PADES) est une ONG nationale créée le 20 décembre 1992. Elle est enregistrée au Ministère de l'Administration Territoriale et de la Sécurité sous le récépissé n° 1170/MATS/SG/APA/PC du 02 décembre 1993 et reconnue comme une ONG de développement par le Ministère du Plan et de l'Aménagement du Territoire le 14 mars 1994 sous le n° 020/MPAT.

Le but du PADES est de renforcer les capacités techniques et économiques des populations cibles pour s'approprier les actions de développement. Il poursuit les objectifs suivants :

- ✓ Appuyer les populations à identifier les problèmes touchant au développement de leurs milieux ;
- ✓ Appuyer et soutenir des projets communautaires et des organisations paysannes.

Pour atteindre ces objectifs, le PADES s'est défini une mission, celle de **« promouvoir le développement économique et social des populations rurales et urbaines en suscitant leur participation responsable à l'amélioration de leur condition de vie »** ; et une vision, celle de voir la zone d'intervention de PADES en **2030 « être une zone dans laquelle tous les citoyens reconnaissent la précarité des ressources naturelles et s'engagent pour leur gestion rationnelle.**

Le PADES intervient dans cinq domaines avec les partenaires techniques, financier, des coopératives, des groupements, des communautés avec leur système de gouvernance. Il des domaines suivants :

- La gestion durable de l'environnement
- La sécurité alimentaire et nutritionnelle
- L'Eau, l'hygiène et l'assainissement
- L'entrepreneuriat et l'emploi
- La gouvernance locale

Le PADES met en œuvre les activités dans ces domaines en se référant à l'égalité d'accès aux droits fondamentaux pour les hommes et les femmes, qui doivent pouvoir bénéficier de leurs droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques en se référant aussi aux textes juridiques et politiques nationaux et internationaux.

Le PADES veut surtout veiller à l'amélioration de la prise en compte du genre dans ses actions et d'une manière générale la valorisation équitable des qualités des femmes et des hommes dans toutes les activités de la vie.

II- RAPPEL DES VALEURS DE BASE

1- La philosophie du PADES

Le PADES est une ONG à but non lucratif, apolitique, qui œuvre pour le Développement humain durable sans distinction de sexe, de religion et d'ethnie. Il entend apporter sa contribution pour le développement du Pays en s'appuyant sur les orientations de l'Etat permettant aux populations d'acquérir, de fortifier leur confiance en eux-mêmes et de développer de nouvelles perspectives pour leur existence.

Le PADES croit à un équilibre écologique, à l'équité et à l'égalité des genres qui sont pour lui les bases d'un développement durable. Il croit qu'il existe dans le monde des ressources suffisantes et compte sur la collaboration des partenaires pour leur mise en valeur

2- Les valeurs du PADES

- **Le Développement est centré sur l'Homme.**

Le PADES est convaincu que le développement concerne l'Homme et croit que chaque individu (homme et femme) possède en lui des capacités de changements.

- **L'autopromotion des populations**

Le PADES a foi en la participation libre et responsable des populations à la transformation de leurs milieux. Les groupes cibles (femmes, hommes, enfants, vieux, personnes âgés, personnes handicapées, etc.) doivent être des acteurs de leur développement.

- **Le transfert de compétences**

La formation, le suivi, l'accompagnement constituent un effort d'analyse que l'ONG doit mener avec son groupe cible dans le but de réaliser des actions choisies et donc de maîtriser le changement. Ce transfert de compétences ne doit écarter personne.

- **La laïcité**

Le respect des convictions religieuses des populations, des acteurs de développement et du personnel est un signe de collaboration pour le développement.

- **Liberté de penser et d'expression**

Le respect de l'opinion de son groupe cible, du personnel et de tout autre partenaire est aussi une force du PADES. Il croit aux valeurs traditionnelles et intellectuelles de chaque intervenant et de chaque groupe ethnique et pense que l'aspect traditionnel et culturel ne peut être écarté des stratégies de développement durable. Le PADES préfère écouter avant de se faire écouter.

- **La solidarité**

La protection de l'environnement est une tâche difficile. Chaque individu dans le monde a sa part de responsabilité et a une portion de l'espace à protéger. Le PADES entend collaborer avec toute personne morale ou physique qui lutte pour la sauvegarde de l'environnement et reste solidaire de toute action publique ou privée visant la protection de l'environnement.

- **Responsabilité**

Le PADES s'efforce de renforcer les capacités des populations à travers ses programmes, à prendre en charge les questions portant sur le développement de leurs milieux. Il s'efforce à leur donner des moyens leur permettant de mieux s'organiser pour gérer leurs ressources et améliorer leurs conditions de vie.

- **L'équité et l'égalité**

Le PADES s'emploie à réduire les inégalités en donnant aux plus démunis des opportunités d'accès aux ressources nécessaires à leur propre développement. Le PADES s'engage pour cela à protéger surtout l'enfant et la femme par l'éducation et la formation et à appuyer les AGR de ces groupes. Il s'engage à promouvoir la bonne gouvernance qui est la force d'une gestion équitable, participative, transparente et démocratique des ressources.

III- DEFINITIONS

- Protection *:* consiste à empêcher que les personnes ne subissent des préjudices. Elle a pour but de garantir le respect des droits humains en préservant la sécurité physique, psychologique et émotionnelle, l'intégrité et la dignité des personnes exposées ou confrontées à la violence, à la discrimination et à l'exclusion.

- Genre : rôles, comportements, activités et attributs socialement construits qu'une société donnée considère comme appropriés pour une personne en fonction du sexe qui lui a été assigné à la naissance.

- Inclusion *:* réduction des inégalités fondées sur les origines sociales, les identités, les rôles et les rapports de force. Fournir des services inclusifs signifie donner à tous un accès équitable aux ressources. Dans le long terme, l'inclusion vise aussi à faciliter l'accès de tous aux chances et aux droits en luttant contre l'exclusion, la stigmatisation et la discrimination, en les réduisant et en y mettant fin.

Discrimination : toute distinction, exclusion, restriction ou préférence ayant un impact négatif sur une ou plusieurs personnes, pour la seule raison qu'elles appartiennent à une ou plusieurs catégories de diversité telles que celles énumérées ci-dessus. La non-discrimination consiste à prendre des mesures spécifiques pour prévenir ou atténuer cette discrimination

Violence : l'usage perçu, l'usage délibéré ou la menace d'usage délibéré de la force physique ou de la puissance contre soi-même, contre une autre personne ou contre un groupe ou une communauté, qui entraîne ou risque fort d'entraîner un décès, un traumatisme physique, un préjudice psychologique ou émotionnel, un mal développement ou une carence.

IV- OBJECTIF DE LA POLITIQUE

Cette politique a pour but d'amener le PADES à promouvoir l'équité et l'égalité de genre, l'autonomisation des femmes et leur participation effective à la prise de décision dans la mise en œuvre des projets du PADES.

Spécifiquement, il s'agit de

- assurer l'intégration effective du genre dans les interventions de développement économique et sociale de PADES ;

- Promouvoir sans cesse l'égalité de genre au sein de PADES ;

- Développer des partenariats dans tous les secteurs et avec tous les partenaires techniques et financier pour la promotion de l'équité et de l'égalité de genre et pour l'autonomisation de la femme.

V- CHAMP D'APPLICATION

Cette politique s'applique à tous les programmes et projets de développement de PADES, à ses différents organes et aux partenaires et à son personnel.

VI- PRINCIPES DE BASE

En se basant sur le code éthique, le PADES met l'accent sur :

1. **Non-discrimination**

Selon le principe de non-discrimination, le PADES veille à assurer l'égalité et l'équité entre les hommes et les femmes. Ainsi, dans son environnement de travail et dans sa gestion des ressources humaines, le PADES va promouvoir la dignité, les droits, la justice en s'assurant de l'égalité professionnelle et salariale entre les sexes et de la pleine participation des hommes et des femmes à la vie de l'ONG. Dans ce sens, PADES va se fonder sur les textes nationaux et internationaux surtout sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

2. **L'inclusion**

La discrimination est aussi souvent source de non-intégration. Ceci est basé sur les handicapes, les relations de pouvoir, la race, l'origine ethnique, l'âge, l'orientation sexuelle, la religion, etc. PADES s'attache à travailler avec les femmes, les hommes et toute situation marginalisée pour une inclusion structurelle, sociale et économique.

3. **L'approche genre**

L'approche genre sera appliquée dans la conception et la mise en œuvre des projets pour une impression qualité et des impacts plus significatifs. La volonté de changer le regard, faire évoluer les attitudes envers les femmes, personnes handicapées, les personnes âgés, les enfants, innove des actions pertinentes et des résultats probants dans le développement économique, social et culturel.

VI- ENGAGEMENTS DE PADES

Pour agir sur la base des trois principes, le PADES a élaboré des engagements auxquels tout le personnel et les membres doivent se conformer :

1- Intégrer des analyses participatives du genre dans tous les projets du PADES.

2- Mettre en place un point focal genre qui a pour mission de veiller à la prise en compte de l'approche genre dans l'élaboration et la mise en œuvre des projets et programmes dans tous les secteurs. Il veille et s'assure de l'intégration du genre dans les processus de planification, programmation, budgétisation, suivi et évaluation des activités.

3- Identifier les risques possibles tout au long du cycle du projet et prendre des mesures pour atténuer les conséquences de la violence sexiste, quel que soit le problème de travail.

4- S'assurer que toutes les politiques et pratiques en matière de ressources humaines soient élaborées avec une perspective de genre. Evaluer la répartition du genre et la diversité de la personne, ainsi que le salaire moyen par sexe.

5- Recruter et retenir le personnel avec un engagement envers l'égalité de genre.

6- Veiller à ce qu'aucune identité de genre ne représente plus de deux tiers de la composition des équipes de direction et des organes de gouvernance

7- Inclure le renforcement des capacités en matière d'intégration de la protection, de l'égalité de genre et de l'inclusion dans les programmes de développement de PADES, en accordant une attention particulière à la formation des volontaires, du personnel et des dirigeants aux compétences d'analyse ;

8- Veiller à ce que des programmes axés sur les problèmes de violence, de discrimination et d'exclusion soient conçus et mis en œuvre dans des contextes où les besoins sont clairement identifiés et où il existe des capacités et des ressources suffisantes pour garantir l'apport d'un soutien durable et efficace aux personnes touchées ;

9- Participer à des partages de connaissances, d'expériences et d'enseignements en matière de protection, d'égalité de genre et d'inclusion ;

10- Travailler ensemble à la mise en place de meilleures stratégies de promouvoir l'égalité, l'équité, l'inclusion et la justice.

VII. RESPONSABILITES

Les responsables de PADES doivent s'assurer que tout le personnel ainsi que les employés associés comprennent et respectent cette politique. Le directeur exécutif, le chef personnel et le point focal sont responsables de l'initiation et de la formation du nouveau personnel. Tous les employés et membres de PADES doivent s'investir alors aux côtés du point focal pour la mise en œuvre efficace des principes et des engagements prises dans cette politique.
Cette politique fera l'objet d'une révision chaque année à l'Assemblée générale.

Lu et validé par le CA le 30 avril 2025 par le CA

LE PRESIDENT

ADJABO Ekpao